BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 1156

## 51 – MARNE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

## Ventes et cessions

525 024 493 RCS Reims.
**STECARPHI.**
*Forme :* Société par actions simplifiée.
*Capital :* 75000.00 EUR.
*Adresse :* 13, Rue Roland Coffignot, 51100 Reims.
*Oppositions :* Art. L.236-15 du code de commerce.
*Commentaires :* AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte signé électroniquement le 15 janvier 2025, la société STECARPHI, Société par actions simplifiée au capital de 75 000 euros, dont le siège social est 13, rue Roland Coffignot, 51100 REIMS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 525 024 493 RCS REIMS, et la société HEXATEL, société par actions simplifiée au capital de 1 429 260 euros, dont le siège social est 2, rue Alain Colas, Parc d'Activités des Vents d'Ouest, 35530 NOYAL SUR VILAINE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 523 252 765 RCS RENNES, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société STECARPHI par la société HEXATEL. La société STECARPHI ferait apport à la société HEXATEL de la totalité de son actif, soit 934 552,09 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 658 990,41 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 275 561,68 euros. La société HEXATEL détenant la totalité des 750 actions composant le capital social de la société STECARPHI, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de la société STECARPHI détenues par la société HEXATEL un mali de fusion de 2 166 659,32 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société STECARPHI depuis le 1er octobre 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société HEXATEL. La fusion sera réalisée le jour de son approbation par les Associés de la société HEXATEL. La société STECARPHI sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au registre du commerce et des sociétés : - au greffe du Tribunal de commerce de Reims pour la société STECARPHI en date du 16 janvier 2025 - au greffe du Tribunal de commerce de Rennes pour la société HEXATEL en date du 16 janvier 2025 Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.